

# CODE HAYS

(rédigé en 1927, appliqué en 1934)

## PRINCIPES GÉNÉRAUX :

1. Toute déviation, toute atteinte à l'ordre établi (religieux, social, moral...) doit être justifiée par le scénario et non gratuite (critère de motivation narrative).
2. Dans toute la mesure du possible, la déviation doit être suggérée plutôt que montrée de façon explicite (critère du bon goût et de l'euphémisme).
3. Lorsque la déviation est néanmoins montrée (parce que le premier principe le justifie), elle doit l'être d'une façon qui ne la rende pas séduisante ou excitante, en particulier pour le jeune spectateur. Codicille ou corollaire de cette troisième règle, l'ordre établi et ses institutions ne doivent pas faire l'objet d'un traitement qui les ridiculise, qui leur fasse perdre leur dignité. (Jean-Loup Bourget, *La norme et la marge*)

### 1 – Crimes contre la loi :

Leur représentation ne doit inspirer ni la sympathie ni le désir d'imitation. Les méthodes criminelles ne doivent jamais être exposées de façon explicite. Le trafic de drogue est un sujet tabou. La consommation d'alcool (curieusement rangée parmi les « crimes ») ne peut être montrée que si l'intrigue l'exige.

### 2 – Sexualité :

Le caractère sacré de l'institution du mariage doit être préservé. Les « formes basses de rapports sexuels » ne doivent pas être présentées comme si elles constituaient un comportement courant ou toléré. Cette section se subdivise elle-même en neuf sous-titres : adultère, scènes de passion (elles ne doivent pas faire appel aux bas instincts), viol (ne peut être que suggéré), perversions (interdites), traite des blanches (interdite), « miscegenation » (interdite) – terme sans équivalent en français signifiant mariage ou accouplement entre des individus de race différente, en particulier entre Blancs et Noirs –, accouchement (interdit), organes sexuels des enfants (ne doivent pas être montrés).

### 3 – Vulgarité :

Le traitement des sujets « bas, répugnants, désagréables, même s'ils ne sont pas contraires à la morale », doit être soumis au bon goût et au « souci de la sensibilité du public ».

### 4 – Obscénité :

Paroles, gestes, allusions, chansons, plaisanteries doivent être exempts de toute obscénité, même si cette dernière n'est comprise que par des adultes.

### 5 – Jurons :

Donne une liste des jurons interdits.

### 6 – Costumes :

La nudité totale n'est en aucun cas permise. Interdiction de toute « indecent exposure » (terme technique de la loi américaine désignant l'exhibition des parties sexuelles, des seins, auquel le code a ajouté le nombril).

### 7 – Danses :

Celles suggérant des actions sexuelles sont interdites.

### 8 – Religions :

On ne doit jamais ridiculiser un dogme, une foi religieuse. Un prêtre ne peut être présenté ni comme un personnage comique ni comme un « vilain ».

**9 – Décors :**

Le bon goût est prescrit dans l'usage des chambres à coucher.

**10 – Sentiment national :**

Tout sentiment national a droit à la considération et au respect.

**11 – Titres :**

Ils doivent suivre les principes généraux du code, et, en particulier, ne pas contenir de suggestions licencieuses.

**12 – Sujets repoussants :**

On doit, là encore, suivre les règles du bon goût et respecter la sensibilité du public. Ces sujets sont classés en sept catégories : exécution capitale, passage à tabac, brutalité et horreurs macabres, marquage au fer, vente des femmes et femmes vendant leur vertu, cruauté envers les enfants et les animaux, opérations chirurgicales.

Jean-Pierre Coursodon, Bertrand Tavernier, *50 ans de cinéma américain*.